

Réseaux d'eau - Marché de branchements pour l'année 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les nouvelles dispositions concernant l'exécution des branchements d'eau venant d'être adoptées, il convient de prendre des dispositions pour permettre de désigner l'entreprise adjudicataire des travaux de terrassements.

La consultation des entreprises sera faite par voie d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics notamment en ses articles 296 à 300 et au Cahier des Clauses Administratives proposé.

Un marché de travaux publics à commandes sera conclu avec l'entreprise retenue pour un montant compris entre 400 000 F au minimum et 1 000 000 F HT au maximum. Le montant du marché sera tributaire du nombre de branchements à réaliser.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Service des Eaux : chapitre 892 article 2315 code programme 00512 code service 30700.

Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Municipal est invité à approuver le Cahier des Charges et m'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir ainsi que le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.